ASSURANCE ENGIN DE DÉPLACEMENT PERSONNEL MOTORISÉ

Document d'information sur le produit d'assurance

Matmut - Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables.
Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 66, rue de Sotteville 76100 Rouen.

Produit : **Contrat Multirisques « 2R Mobilité »**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat.

Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir le conducteur ou le gardien d'un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette, gyropode, monoroue, hoverboard ou skateboard à moteur non thermique) contre les conséquences des dommages matériels et corporels causés à des tiers (Responsabilité civile) lorsque cet engin :

- est identifié par un numéro de série,
- répond à la définition fixée par le paragraphe 6.15 de l'article R.311-1 du Code de la route.

C'est une assurance obligatoire.

Il comprend en outre une garantie du conducteur et de défense des intérêts de l'assuré. Il peut également accorder des garanties complémentaires aux seules trottinettes à moteur non thermique afin de garantir les dommages matériels qu'elles subissent.

Pour être garantie en dommages (garanties exclusivement réservées aux trottinettes à moteur non thermique), la trottinette doit :

- être achetée neuve auprès d'un professionnel pour un prix d'achat supérieur à 300 € TTC (incluant les accessoires),
- faire partie d'une liste (marque et modèle) agréée par nous,
- être achetée au maximum dans les soixante jours précédant la prise d'effet de la formule accordant ces garanties.

QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds et sous-plafonds figure aux Conditions générales du contrat.

Garanties en inclusion systématiquement prévues

✓ Responsabilité civile : dommages causés aux tiers par l'engin de déplacement personnel motorisé.
Dommages corporels : illimité.
Tous dommages matériels, immatériels consécutifs et préjudice écologique confondus jusqu'à 100 000 000 €.

✓ Garantie du conducteur :
Blessures : jusqu'à 1 000 000 €
Décès : jusqu'à 300 000 €

✓ Protection Juridique suite à accident : prise en charge des frais de défense pénale ou de recours de l'assuré suite à accident jusqu'à 20 000 €.

✓ Assistance juridique en cas de litige en lien avec l'engin de déplacement personnel motorisé (achat, financement, réparations …).

Garanties optionnelles

Vol et tentative de vol avec effraction d'un local privé fermé.
Vol avec agression.
Incendie-attentat-tempête.
Catastrophes naturelles.
Catastrophes technologiques.
Dommages collision.
Équipements de protection.

QU'EST- CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

× Les dommages subis par la trottinette lorsqu'ils surviennent au-delà de l'échéance annuelle suivant le deuxième anniversaire de sa date d'achat neuf.

× Les dommages subis par les marchandises et objets transportés.

× Les amendes, leurs majorations et accessoires ainsi que les frais de recouvrement auxquels l'assuré pourrait être condamné.

× Les dommages résultant d'un acte de vandalisme.

Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions (légales et contractuelles)

! Les dommages provenant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré.

! Les dommages survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis exigé par la réglementation pour la conduite du véhicule (14 ans minimum).

! Les dommages survenus au cours d'épreuves, courses, compétition ou leurs essais, soumis à l'autorisation préalable des Pouvoirs Publics.

! Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère.

! Les dommages survenus lorsque le conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants (exclusion non applicable à la garantie de Responsabilité civile).

Principales restrictions : franchise et seuils d'intervention

! Une franchise est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages :
Catastrophes naturelles : 380€.

! Le seuil de déclenchement de la Garantie du conducteur au titre de l'Incapacité permanente est de 10 %.

! Les seuils de déclenchement de la garantie de Protection Juridique suite à accident sont de :
- 150 € à l'amiable,
- 760 € devant les Tribunaux et Cours d'Appel,
- 3 000 € devant le Conseil d'État ou la Cour de Cassation.

OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

✓ Les garanties s'exercent en France métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) et dans les territoires des États pour lesquels une carte internationale d'assurance automobile a été délivrée.

✓ Par exception :
- les garanties Attentat ou acte de terrorisme, Catastrophes technologiques et Catastrophes naturelles ne s'exercent qu'en France métropolitaine et dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion),
- la garantie Assistance Juridique s'applique aux différends relevant du droit français et de la compétence des juridictions françaises.

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie, vous devez :
- à la souscription : répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- en cours de contrat : déclarer tout élément ayant pour effet d'aggraver le risque garanti,
- en cas de sinistre : déclarer le sinistre le plus rapidement possible et, au plus tard, dans les délais et selon les modalités précisés aux Conditions générales.

QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Les paiements doivent être effectués lors de la souscription du contrat et à l'échéance annuelle.
- Les cotisations sont annuelles et payables d'avance par prélèvement automatique, carte bancaire, chèque ou titre interbancaire de paiement (TIP SEPA). Elles peuvent être réglées en plusieurs fractions sans frais supplémentaires selon les modalités prévues au contrat.

QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Les garanties prennent effet aux date et heure indiquées aux Conditions particulières (sous réserve que le paiement de la première cotisation ou première fraction de cotisation soit honoré).
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance annuelle, sauf résiliation par l'une des parties dans les formes et conditions prévues aux Conditions générales. La première année, il est conclu pour la période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle indiquée aux Conditions particulières.
- Les garanties de dommages à la trottinette assurée prennent fin au plus tard à l'échéance annuelle suivant le deuxième anniversaire de sa date d'achat neuf.

COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation du contrat doit être effectuée, soit par lettre ou tout autre support durable (courrier électronique sur l'Espace Personnel, lettre recommandée électronique…), soit par une déclaration faite auprès de l'assureur ou de son représentant, soit, lorsque la conclusion de contrat est proposée par un mode de communication à distance, par ce même mode.

Elle peut être demandée aux conditions prévues au contrat :
- à son échéance annuelle, sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois,

et, s'il concerne une personne physique en dehors de toute activité professionnelle,
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa première souscription,
- lors de son renouvellement à l'échéance annuelle, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.